

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif (CA). La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées,
- rapproche les prévisions budgétaires, inscrites au budget primitif, des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent doivent être concordantes avec celles présentées par le comptable dans son compte de gestion.

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1.1 Résultat

Recettes de fonctionnement	53 616 185,89 €
Dépenses de fonctionnement	48 958 864,95 €
Résultat 2023	4 657 320,94 €
Résultat reporté N-1	8 733 956,25 €
Résultat de clôture	13 391 277,19 €

Exceptionnellement, pour l'exercice 2023, le compte de gestion établi par le comptable public de Chelles n'est pas concordant avec le compte administratif de l'ordonnateur. Les services du comptable public de Chelles n'ont pas pris en charge les écritures de dissolution d'un syndicat mixte en 2022, contrairement à la commune, mais en 2023.

## 1.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Produits issus de la fiscalité directe locale
- Dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et participations d'autres collectivités et établissements publics
- Produits des services
- Revenus des immeubles communaux

### 1.2.1 Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit essentiellement du paiement des indemnités journalières de la Caisse primaire d'assurance maladie pour un montant de 144 719,78 € en 2023. Il était de 226 292,76 € en 2022.

### 1.2.2 Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

4 941 727,59 € ont été encaissés en 2023 (4 564 704,15 € en 2022, soit une hausse de 8,3 %).

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 433 765,40 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 71 403,07 €
- Des redevances des accueils de loisirs et des cantines : 3 807 688,61 €
- Des mises à disposition de personnels facturées : 488 895,23 €

### 1.2.3 Les impôts et taxes (chapitre 73)

39 675 306,72 € ont été perçus en 2023 (38 125 720,46 € en 2022, soit une hausse de 4,1 %).

**Les taux d'imposition communaux sont :**

Taxe sur le foncier bâti : 49,31 %

Taxe sur le foncier non bâti : 74,01 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24,20 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée principalement à la revalorisation des bases fiscales via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national.

	CA 2022	CA 2023
<b>Produit taxe foncière propriétés bâties</b>	24 583 477 €	25 688 917 €
Variation en pourcentage		+ 4,5 % / 2022
Variation en valeur		+ 1 105 440 € / 2022

	CA 2022	CA 2023
<b>Produit taxe foncière propriétés non bâties</b>	122 272 €	124 622 €
Variation en pourcentage		+ 1,9 % / 2022
Variation en valeur		+ 2 351 € / 2022

	CA 2022	CA 2023
<b>Produit taxe habitation résidences sec.</b>	333 686 €	474 581 €
Variation en pourcentage		+ 42,2 % / 2022
Variation en valeur		+ 140 896 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également (principales recettes) :

- l'attribution de compensation : 4 246 207,20 €
- la taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 508 047,86 €
- le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France : 1 333 016,00 €
- la taxe sur la consommation finale d'électricité : 856 114,85 €
- la taxe locale sur la publicité extérieure : 323 878,81 €

#### 1.2.4 Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

7 287 384,58 € ont été perçus en 2023 (7 786 621,31 € en 2022, soit une baisse de 6,4 %).

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

- Dotation forfaitaire : 3 572 655,00 €, - 0,04 % / 2022
- Dotation de solidarité urbaine : 780 268,00 €, + 2,9 % / 2022
- Dotation nationale de péréquation : 400 980 €, - 10 % / 2022

Le chapitre 74 regroupe également (principales recettes) :

- Les participations de la Caisse d'allocation familiales de Seine-et-Marne : 1 886 580,73 € (- 22,1 %)
- Les participations du Conseil départemental de Seine-et-Marne : 209 072,53 € (+ 4,4 %)
- Les compensations de l'Etat au titre des taxes foncières : 213 003,00 € (+ 9,5 %)

#### 1.2.5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

1 478 856,01 € ont été titrés en 2023. Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 919 862,20 € (+ 61 %). Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 150 024,36 € (+ 0,6 % par rapport à 2022).

### 1.2.6 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 21 120,83 €. Il correspond aux mandats annulés sur exercices antérieurs (14 720,83 €) et aux produits de cessions d'immobilisation (6 400,00 €).

### Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2022	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	8 733 956,25	7 925 661,25	10,2 %
013	Atténuation de charges	144 719,78	226 292,76	- 36,0 %
70	Produits des services	4 941 727,59	4 564 704,15	8,3 %
73	Impôts et taxes	39 675 306,72	38 125 720,46	4,1 %
74	Dotations et participations	7 287 384,58	7 786 621,31	- 6,4 %
75	Autres produits (dont loyers)	1 478 856,01	273 437,86	440,8 %
77	Produits exceptionnels	21 120,83	1 901 134,36	- 98,9 %

### 1.3 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, et notamment :

#### 1.3.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre se sont élevées à 10 198 052,83 € (8 177 745,00 € en 2022, soit une hausse de 24,7 %). Les principales augmentations par rapport à 2022 concernent la fourniture de gaz (+ 723 K€) d'électricité (+ 687 K€) et de denrées alimentaires pour la restauration scolaire (+ 290 K€).

### 1.3.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 31 410 725,94 € pour l'année 2023. Elles étaient de 31 691 932,91 € en 2022. Cette baisse s'explique essentiellement par de nombreuses vacances de postes liées à nos difficultés de recrutement, à des efforts de rationalisation des effectifs et à des départs à la retraite pour invalidité.

### 1.3.3 Chapitre 014

Ce chapitre enregistre notamment les reversements de fiscalité locale. La commune a reversé 284 716,00 € de ressources fiscales pour les communes moins favorisées, par l'intermédiaire du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), créé par la loi de finances pour 2012.

### 1.3.4 Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs. Ces charges s'élèvent à 5 029 678,32 €. (4 689 734,31 € en 2022, soit une hausse de 7,2 %).

En 2023, les subventions aux associations ont été attribuées pour un montant de 2 222 253,00 € (2 503 841,00 € mandatés en 2022).

### 1.3.5 Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 702 034,42 € en 2023 (624 918,32 € en 2022, soit une hausse de 12,3 %).

### 1.3.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement les charges exceptionnelles pour opération de gestion, les titres annulés sur exercice antérieur et les autres charges exceptionnelles pour un montant de 10 474,77 € (24 950,13 € en 2022, soit une baisse de 58 %).

## Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2022	Variation
011	Charges à caractère général	10 198 052,83	8 177 745,00	24,7 %
012	Charges de personnel	31 410 725,94	31 691 932,91	-0,9 %
014	Atténuation de produits	284 716,00	191 570,00	48,6 %
65	Autres charges de gestion courante	5 029 678,32	4 689 734,31	7,2 %
66	Charges financières	702 034,42	624 918,32	12,3 %
67	Charges exceptionnelles	10 474,77	24 950,13	- 58%

## 2. Section d'investissement

### 2.1 Résultat

Recettes d'investissement	12 750 270,03 €
Dépenses d'investissement	15 442 602,08 €
Résultat 2023	- 2 692 332,05 €
Résultat reporté N-1	1 607 080,55 €
Solde d'exécution	- 1 085 251,50 €

### 2.2 Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 12 750 270,03 €. Elles comprennent :

- Les recettes réelles : 11 244 785,71 €
  - o Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 2 584 509,20 € qui émanent principalement de l'Etat et de la région Ile-de-France
  - o Du FCTVA pour 1 021 325,46 €
  - o De la taxe d'aménagement pour 396 878,61 €
  - o D'un emprunt de 3 000 000,00 €
  - o De notre excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068) lié à l'affectation du résultat 2022 pour un montant de 3 707 144,66 €.
  
- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 1 505 484,32 € (dotations aux amortissements, écritures de cessions et intégration de frais d'études à des comptes d'immobilisations).

### 2.3 Les dépenses d'investissement

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### 2.3.1 Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette est de 3 695 300,47 € en 2023 (de 3 863 491,66 € en 2022, soit une baisse de 4,4 %). Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 30 173 297,20 €.

#### 2.3.2 Chapitres 20, 21 et 23

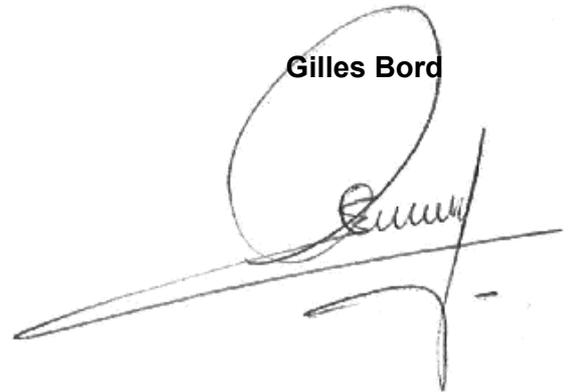
11,55 M€ ont été mandatés au titres des dépenses d'équipement (8,93 M€ en 2022). Les principales réalisations sont les suivantes :

- Entretien des bâtiments scolaires, jeunesse et petite enfance (4,1 M€) et notamment :
  - o Construction de l'école élémentaire Neruda
  - o Réfection des sanitaires de l'école Prévert
  - o Réfection de la toiture de l'école maternelle Candalle
  
- Transition écologique (3 M€) : îlots de fraîcheur, plantations d'arbres, isolations thermiques des bâtiments, rénovation de l'éclairage public, changements de chaudières.
  
- Voiries et cadre de vie : 2,4 M€
  
- Dépenses d'équipement pour le fonctionnement des services : 0,8 M€
  
- Entretien des bâtiments sportifs : 0,7 M€

- Travaux dans les bâtiments administratifs, sociaux, culturels, et les logements de la commune : 0,5 M€, et notamment :
  - Remplacement des menuiseries de l'Hôtel-de-Ville
  - Création d'un vestiaire femmes au centre technique municipal
  - Travaux de rénovation de l'ancien conservatoire pour accueillir la direction des solidarités,
  - Remplacement de la centrale de traitement de l'air du Centre photographique d'Ile-de-France
  - Reprise de l'électricité salle Madame Sans-Gêne

Le maire,

**Gilles Bord**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Bord', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the top.